

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2024

2-APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

3-MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

4-MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LES ACTIVITES DE PROMENADES A CHEVAL ET ANNEXES SUR LE SITE D'ESE.

5-BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

6-DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE M49 U PIANU D'ESE

7-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR D'ESPACE DE VIE SOCIALE CELAVU PRUNELLI (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

8-CREATION DE POSTE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE ET D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOIN GENERAUX.

9-MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION D'ESE.

10-MODIFICATION DU BUDGET 2024 ET VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET DE LA REGIE D'U PIANU D'ESE

11-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION I MARCATI PAISANI DI U CELAVU PRUNELLI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-086

APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants relatifs aux commissions d'appels d'offres,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-022 du 4 juin 2020, portant désignation des membres de la commission d'appels d'offres de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement de la commission d'appels d'offres pour garantir la transparence et pour assurer son bon fonctionnement et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics,

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, telles qu'annexées à la présente délibération et charge le Président de leur mise en œuvre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-086**

📄 DELIBERATION N°2024-087

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif aux obligations de déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale et à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 5211-2.

Considérant que la transparence et l'intégrité sont des principes fondamentaux pour renforcer la confiance des citoyens dans l'action publique.

Considérant la nécessité de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité des décisions prises au sein de la communauté de communes.

Considérant qu'il est impératif de définir des procédures claires et opérationnelles pour la gestion des situations de conflits d'intérêt concernant à la fois les élus et les agents.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

Article 1 : Objet de la procédure

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'une procédure de gestion des positions de conflits d'intérêt potentielles ou avérées au sein de la communauté de communes, applicable à la fois aux élus et aux agents, afin de garantir la transparence et l'intégrité des processus décisionnels.

Article 2 : Définition du conflit d'intérêt

Pour l'application de la présente délibération, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction

Article 3 : Situations potentielles de conflits d'intérêts

Peuvent constituer des situations propices à l'émergence de conflits d'intérêts (liste non exhaustive) :

3.1. la prise de décision dans les instances communautaires

- **Conseil communautaire :**

Attribution de subventions à un tiers.

Adoption de règlements.

- **Commissions et bureau communautaire :**

Examen et proposition de projets de délibérations.

3.2. les procédures de commande publique et les contrats

- **Procédures de passation des marchés et DSP :**

Définition des besoins et des spécifications techniques.

Sélection des candidats et attribution des marchés.

Exécution et suivi des contrats.

3.3. La gestion des ressources humaines

- **Recrutement :**

Processus de sélection et de nomination des agents.

Promotions internes et mobilité des personnels.

- **Formation et gestion des carrières :**

Attribution de formations et de stages.

Evaluation des performances et gestion des promotions.

3.4. La gestion du patrimoine

- **Affectation et gestion des biens intercommunaux :**

Vente ou location des biens mobiliers ou immobiliers.

Gestion des infrastructures et équipements publics.

3.5. Les finances

- **Octroi de subventions et aides :**

Attribution de subventions aux associations, entreprises, et autres entités.

- **Gestion des investissements :**

Choix des projets d'investissements.

3.6. Les relations externes

- **Relations avec les entreprises et les fournisseurs :**

Négociations et contrats avec des prestataires de services.

Gestion des conflits et des litiges commerciaux.

- **Relations avec les administrés :**

Traitement des demandes individuelles ou collectives.

Gestion des plaintes et des recours.

Article 4 : Procédures

Les élus, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

Le Président, estimant se trouver en position de conflit d'intérêts doit en informer la Direction de l'établissement et prendre en arrêté de déport. Il ne prend pas part aux délibérations, ne prend part à aucune réunion ni émet aucun avis en rapport avec la question en cause. Il s'abstient d'adresser des instructions.

L'élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêt doit en informer sans délai le Président qui prend un arrêté de déport. Il ne prend pas part aux délibérations, ne prend part à aucune réunion ni émet aucun avis en rapport avec la question en cause. Il s'abstient d'adresser des instructions.

Les agents, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

S'ils sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Ils s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

S'ils sont placés sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 : Sensibilisation

Des sessions de sensibilisation peuvent être organisées à destination des élus et agents pour rappeler les règles en vigueur et partager des cas pratiques illustrant des situations de conflits d'intérêts et leur gestion.

Article 6 : Conseils et orientations

Tout agent ou élu estimant se trouver en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts peut s'appuyer sur un supérieur hiérarchique ou sur l'autorité territoriale pour obtenir un premier avis ou être orienté.

Les agents peuvent également consulter directement un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques, auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du sud.

Les élus ont également la possibilité de consulter directement un référent déontologue, chargé de les accompagner sur les questions relatives aux situations de conflits d'intérêts auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du sud.

La saisie des référents doit se faire par écrit via les formulaires mis à disposition par le CDGFPT 2A sur son site Internet <https://www.cdg2a.com> à la rubrique « Déontologie ».

Adresse :

Diamant III, 2. avenue de paris

CS 60321

20178 Ajaccio cedex 1

Téléphone : 04 95 51 07 26

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption par le conseil communautaire et sa publication. Elle fait l'objet d'un affichage sur le tableau d'information du personnel.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-087**

📄 DELIBERATION N°2024-088**MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LES ACTIVITES DE PROMENADES A CHEVAL ET ANNEXES SUR LE SITE D'ESE.**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants et L. 2122-1-4, qui régissent l'attribution et la gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération du Conseil communautaire numéro 2024-063 en date du 24 juin 2024, définissant les conditions initiales de l'AOT pour l'activité de promenades à cheval sur le site d'Ese.

Vu le PV de la commission de sélection du 10/07/2024 attribuant l'AOT à l'association Ferme équestre Le Ranch de Bastelica.

Vu le courrier de Dominique Lucchini, présidente de l'association, daté du 19 juillet 2024, exposant les difficultés opérationnelles et de sécurité rencontrées sur le terrain.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers du site et la faisabilité des activités programmées dans le respect des délais impartis.

Considérant les contraintes logistiques liées à la livraison des équipements notamment en raison du délai très restreint entre la publication de l'AMI et son attribution.

Considérant la présence significative et permanente d'une cinquantaine de bovins en estive, incluant plus de cinq taureaux, dans la zone allouée.

Considérant que les bovins ne sont pas gardiennés et sont susceptibles de provoquer des accidents tant pour les personnes que pour les biens (véhicules, matériels, équipements, etc.).

Considérant que ces bovins représentent un danger grave pour la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation.

Considérant qu'il est impossible de mettre en œuvre l'AOT dans les conditions décrites ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

-D'autoriser la délocalisation de l'activité prévue dans l'AOT sur un site d'une superficie d'environ 150 m², tel qu'indiqué sur le plan annexé. Ce nouveau plan d'agencement des installations vise à améliorer la sécurité et la fonctionnalité de la zone d'accueil, en prenant en compte les interactions avec l'environnement local et la présence des bovins.

-D'ajuster la part fixe de la redevance de l'AOT à un montant recalculé basé sur la surface réduite de 150 m², à raison de 3 € par m², soit une nouvelle redevance fixe de 450 € pour la durée de l'AOT.

-D'autoriser le président à rechercher et à mettre en œuvre toute solution qui permettrait d'éloigner les bovins du site.

-D'autoriser le président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli à signer un avenant à la convention d'AOT prenant en compte les modifications ci-dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-088*

DELIBERATION N°2024-089

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il convient d'opérer un certain nombre d'ajustements budgétaires afin de permettre :

De couvrir une dépense supplémentaire sur l'achat d'un véhicule plateau hayon pour la collecte des encombrants.

De couvrir une subvention complémentaire au budget annexe de la régie u Pianu d'Ese.

De couvrir l'octroi d'une subvention de projet à l'association de producteurs locaux « i marcati paisani di u Celavu Prunelli » pour un projet de participation à un événement promotionnel au Pays Basque en novembre 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

-de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 215731 / 2303 / 7212 / COLLEN	Matériel roulant – achat véhicule plateau hayon encombrants op. 2303	9 000,00	
204 / 20422 / 2403 / 518	Bâtiments et installations – subv aux bénéficiaire opah – op. 2403		9 000,00
011 / 6042 / 020	Achats de prestations de services		82 000,00
65 / 65736221 / 325	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale - Ese	82 000,00	
011 / 6042 / 01	Achats de prestations de services		12 000,00
65 / 65748 / 020	Subventions de fonctionnement i marcati paisani di u celavu prunelli	12 000,00	
Total		103 000,00	103 000,00

Pour : 15

Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-089

DELIBERATION N°2024-090

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE M49 U PIANU D'ESE.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation de prestations de de révisions trentenaire sur le TK de Vacaghju et la poursuite des travaux de mise en conformité des bâtiments (notamment du chalet de restauration), il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédit sur le budget annexe d'u Pianu d'Ese.

Il est par ailleurs nécessaire d'enregistrer l'absence de recettes de vente de forfaits remontées mécaniques sur l'exercice 2024.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

-de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 604	Achats d'études, prestations de services, équipement	113 952,40	
20 / 2031 / 2402	Frais d'études	10 680,00	
21 / 2131 / 2408	Bâtiments	185 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	63 289,60	
Total		372 922,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	327 242,00	
70 / 7061	Transport de voyageur		150 000,00
13 / 1311 / 2408	Etat et établissements nationaux	66 195,20	
13 / 1312 / 2408	Régions	66 195,20	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	63 289,60	
Total		522 922,00	150 000,00

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-090

DELIBERATION N°2024-091

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR D'ESPACE DE VIE SOCIALE CELAVU PRUNELLI (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le dispositif « Le déploiement et l'animation de l'espace de vie sociale Celavu Prunelli».

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE

La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi non permanent d'animateur d'espace de vie sociale Celavu Prunelli, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi est créé pour mener à bien projet de déploiement d'un espace de vie sociale sur le territoire de la communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de Corse du Sud et la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de d'une année, renouvelable 3 fois, à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- Soit en cas de la perte du soutien financier partiel ou total des partenaires sur les charges de personnel (chef de projet).

L'agent devra être titulaire d'un permis B, et disposer d'une bonne connaissance de la problématique sociale sur le territoire de la communauté de communes Celavu Prunelli ainsi qu'en Corse. La fiche de poste est jointe en annexe à la présente délibération.

Le mode de recrutement pourra se faire par toute voie permettant de satisfaire le besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat par référence à l'indice de départ de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que, s'il y a lieu, de la participation complémentaire santé employeur.

Il bénéficiera de la prime de transport (ICFT). Il pourra effectuer des IHTS et ses frais professionnels ou de missions lui seront indemnisés conformément aux délibérations en vigueur au sein de l'établissement. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-091**

DELIBERATION N°2024-092

CREATION DE POSTE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE ET D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOIN GENERAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- La création des postes suivants dans la filière médico-sociale :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi de **puéricultrice territoriale** à temps complet relevant de la catégorie A, au service des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi **d'infirmière territoriale en soin généraux**, à temps complet relevant de la catégorie A, au service des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

Ces emplois pourront être pourvus par recrutement direct, liste d'aptitude, détachement, Intégration, transfert de personnels, mutation, réintégration, recrutement direct d'agent ayant un statut de travailleur handicapé.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire du RIFSEPP sera applicable à ces agents.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'infirmière si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-011**

DELIBERATION N°2024-093

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION D'ESE.

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vu de la gestion de la station d'Ese et adoptant ses statuts ;

Considérant que l'article 7 desdits statuts prévoyait qu'un représentant des usagers siègerait au sein du conseil d'exploitation en la personne de l'Ufc Que Choisir Ajaccio.

Considérant que l'Ufc Que Choisir Ajaccio n'a pas donné suite à la demande de désignation initiale de son représentant, ni aux relances effectuées par la suite ;

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DECIDE de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – répartition en collèges

Le conseil d'exploitation est réparti en 4 collèges :

- Collège des 11 représentants de l'EPCI.
- Collège des partenaires publics : 1 représentant de la commune de Ciamannacce ; 1 représentant du Conseil exécutif de Corse ; 1 représentant du Parc Naturel Régional de la Corse.
- **Collège des usagers : 1 représentant de l'UDAF de Corse du Sud.**
- Collège des 2 représentants des professions et activités intéressées par la gestion du site dans le groupement de communes.

-ADOPTÉ les statuts modifiés ci-annexés.

-AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-093**

DELIBERATION N°2024-094

MODIFICATION DU BUDGET 2024 ET VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET DE LA REGIE D'U PIANU D'ESE.

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vu de la gestion de la station d'Ese et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération N°DCC 2024-093 en date du 31 juillet 2024, portant modification des statuts de la régie de gestion de la station d'Ese.

Considérant que la situation budgétaire de la régie présentée le 31 juillet 2024 aux membres du conseil communautaire fait apparaître :

1. La nécessité d'inscrire de nouvelles opérations d'investissement urgentes
2. Doit prendre en compte la réalisation des opérations d'inspection à 30 ans du télésiège de Vacaghju ;
3. Doit prendre en compte l'absence de recettes de vente de forfait de remontées mécaniques pour 2024.

Le Président propose de valider le projet de budget modifié pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente ainsi que d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la régie d'un montant de 82 000 €.

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-APPROUVE les modifications proposées par le président ;

-APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la régie d'un montant de 82 000 €.

-AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-094

DELIBERATION N°2024-095

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION I MARCATI PAISANI DI U CELAVU PRUNELLI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023, portant modification statutaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, et notamment son article 13 fixant ses compétences en matière de développement économique et de promotion touristique ;

Considérant que l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli », sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un soutien financier afin de permettre à une délégation de producteurs de participer à un événement « Lurrama 2024 – Vivre et se nourrir d'agriculture Paysanne », qui se déroulera du 08 au 10/11/2024, à Biarritz, en vue de promouvoir et valoriser les productions traditionnelles du territoire Celavu Prunelli.

Considérant le budget de l'opération s'élevant à 12 181.98 €.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire l'octroi d'une subvention à l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli ». Il estime que la communauté de communes peut également organiser le déplacement du pôle de développement territorial et de son office de tourisme sur cet événement, afin de réaliser une promotion directe du territoire et de ses producteurs.

M. Patrick NANNI, conseiller communautaire, informe qu'en sa qualité de membre de cette association de producteurs, il se trouve en position de conflit d'intérêts. Il ne participe donc pas au débat, ni au vote et quitte la salle pour ne pas interférer sur cette question.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, M. Patrick NANNI s'étant déporté, il n'est pas comptabilisé parmi les membres en exercice du conseil communautaire pour le calcul du quorum qui est fixé à 12 pour la présente délibération.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et ayant acté le départ de M. NANNI, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

-D'accorder une subvention d'un montant de 9 745 € à l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli », soit 80% du montant de la dépense prévisionnelle de l'opération.

-D'autoriser le Président à verser la subvention dès le mois d'août 2024, afin de permettre à l'association de procéder aux réservations des transports et hébergements sans délai.

-D'autoriser le déplacement du pôle de développement territorial et de son office de tourisme sur cet événement, afin de réaliser une promotion du territoire lors de cet événement.

-Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-095

📖 QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 17h30

Le Président,

Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance

Madeleine GUGLIELMI

